d'une extremité en l'autre, dompté en Languedoc & aux en rons les rebelles déson Estat, pris Suze, tous les passages d'Il lie, dessaid & mis à valderoutte ceux qui si opposoient pour aller faire leuer le siege de Cazal contraignit l'Empereur & Roy d'Espagne dérettituer le Duché de Mantouë apartenair au Duc de Neuers, & faisant rendre à un chacun, ce qui luy apartenoit: portant ses victoires d'un Polle à l'autre, tant parmer que par terre. Il auoit dessa faich bastir & apareiller grand nombre de bons Nauires de Gueire, en diuers Ports & Haures de ce Royaume, pour enuoyer une armée Naualle en Canada afin d'y recouurir ce que les Anglois y auoient entrepris & sur pris; & les faire reserrer dans leurs bornes.

Mais sur ce point les deux Roys de France & d'Angleterne par l'entremise de leurs Ambassadeurs, demeurerent d'accord de se retirer & retenir dans leurs possessions, comme ils estoient auparauant, desorte que les Anglois, se sont retires en leur quartier de la Virginie, & tout ce que les sieurs Chau. uin, de Monts, Pœtrinçourt, Preuer, Pontgraue, Champelain, la Saussaye, Guillaume de Caën, la Ralde, Daniel, Ro quemont, la Tour, & plusieurs autres François, auparauant auoient descouuert, conquis, & fortiffié nous a estérestitue & la traitte de Pelterie fourrures & autres marchandises si faid apresent par compagnie & societé comme l'on avoit accoustus mé, & la pesche des Mollues, Baleines & autre poisson, si entretient toussours par grande quantité de Nauires François qu'vn chacun d'iceux y affrette & enuoye autemps & en la sai son qu'il est permis par les Ordonnances & Reglements de la Marine qui nous y entretient tousiours plus de six cents Nau res, & pres de vingt mil hommes du mellier de la mer, dont n'en couste rien au Roy.